COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 03 juin 2025 n°03/2025

Convocation du 26 mai 2025

Le trois juin deux milles vingt-cinq, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	N. GUERARD	J. WERBENEC
S. MAURICE	S. GUILLI	T. WINGERT-DESUERT
F. DALMARD	M. MERLIER	
D. FERRI		
Absents excusés Procurations :		
D. GLEZER a donné procuration à Martine MICHEL		
N. GENGENBACHER a donné procuration à Sylvie MAURICE		
T. KLEIN a donné procuration à Franck DALMARD		
M.DEBRIN a donné procuration à Denis FERRI		
S. MICHELAND a donné procuration à Jérôme WERBENEC		
Absents :		

Secrétaire de séance : Thierry WINGERT-DESUERT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 18/03/2025
2. Subventions aux associations
3. Convention la Bergerie et compagnie
4. Appartement communal
5. Urbanisme
6. Porte clé alerte
7. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel
8. Périscolaire
9. Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030
10. Divers

DCM 01/03/2025 : Approbation du Conseil Municipal du 18/03/2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18/03/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/03/2025.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 03 juin 2025 n°03/2025

DCM 02/03/2025 : Subventions aux associations

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des demandes de subventions reçues :

- Le Couarail : 1500 €
- L'UNC de Verny : 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire pour les subventions

- Le Couarail : 900 €
- L'UNC de Verny : 110 €

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Le Maire propose une participation pour Marius âgé de 6 ans, un enfant du village atteint d'une maladie rare du trouble CDKL5 à l'association « Un petit pas pour Marius : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire pour la participation de Marius à hauteur de 500 €.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 03/03/2025 : Convention la Bergerie et compagnie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec « la bergerie et compagnie »

Suite à la mise en place de celle-ci nous avons constaté beaucoup moins de chats errants.

Le tarif est de 0.40cts/habitants, soit un total de 254,80€ pour l'année.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'accepter le renouvellement de la convention.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 04/03/2025 : Appartement communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire la remise aux normes de l'appartement communal.

Madame Le Maire a rencontré les entreprises suivantes :
ALEC
GDC Services et LORRY DEP pour la VMC
CEF ENERGIE pour établir un DPE et vérification d'amiante

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la remise aux normes de l'appartement communal

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 03 juin 2025 n°03/2025

DCM 05/03/2025 : Urbanisme

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui dit : « si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » :

Madame le Maire et son mari sont propriétaires de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune. Il est possible qu'ils procèdent à des ventes de terrain

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre du conseil pour statuer sur les demandes d'urbanisme qu'ils sont susceptibles de déposer.

Madame le Maire garde néanmoins sa compétence pour toutes les autres demandes d'urbanisme.

Au regard des éléments exposés, il est proposé :
De désigner Monsieur Denis FERRI aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisée en lieu et place du maire intéressé.

Madame Le Maire quitte la salle, ne pouvant prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
DONNENT délégation de signature à Monsieur Denis FERRI pour toute demande relevant de l'urbanisme déposée par Mme le Maire où son époux

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 06/03/2025 : Porte-clés alerte

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition de porte-clés alerte.

Les portes clés alerte sont uniquement pour les femmes de 18 ans et plus.

Madame Le Mairie propose pour commencer l'acquisition de 100 porte-clés alerte

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'acquisition de 100 porte-clés alerte.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 07/03/2025 : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel

Madame Le Maire fait informe les membres du Conseil Municipal, de la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents

contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 25/01/2018 créant l'emploi de d'adjoint administratif 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 25h, rémunéré au 3è échelon, à compter du 25/02/2018 ;

Vu la délibération en date du 17/10/2023 revalorisant l'échelon du poste d'adjoint administratif 2è classe 7è échelon, à compter du 25/02/2024

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'Adjoint administratif 2è classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif 2è classe, sur la base du 12ème échelon à compter du 01/07/2025 ***(pas de date d'effet antérieure à celle de la prise de la délibération)***.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE la revalorisation de rémunération d'un agent contractuel,
AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents ci référents.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 08/03/2025 : Périscolaire

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, avoir reçu en les PEPLOR'EST pour faire le point sur la rentrée 2025/2026.

Plusieurs points ont été discuté : les tarifs, les repas, le règlement intérieur…
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE les points discutés,
AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents ci référents.

Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 09/03/2025 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux communes et EPCI le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1er janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI et donc à l'Eurométropole de Metz pour notre commune.

En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :
- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, l'Eurométropole de Metz est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

Orientations du nouveau schéma départemental

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :
- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :
- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.

- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent.

Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

AIRES DE GRAND PASSAGE

EPCI	*Prescriptions 2017-2023*	*Réalisations*	*Prescriptions 2025-2030*
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entrainent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraine de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan.
En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entrainera de fait des stationnements illicites.
De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « ***Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été*** » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention.
En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.

En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toutes l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
Nombre de stationnements	53	46	28
Nombre de communes impactées	9 communes	12 communes	6 communes
Durée moyenne du stationnement	37 jours	29 jours	42 jours
Taille moyenne des groupes	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « ***le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique*** » *(p.21)*.

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur :

- L'accompagnement social global : s'assurer de la coordination générale des objectifs et actions à mettre en œuvre (accès aux droits, insertion professionnelle, accompagnement social global, domiciliation, scolarisation, accès aux soins).

- La scolarisation : afin de lutter contre l'évitement scolaire il est proposé de mettre en place des protocoles locaux de scolarisation (faciliter l'inscription à l'école des enfants dont les familles sont stationnées sur les aires d'accueil), 5 conventions collèges (mise en place d'un enseignant référent pour l'accompagnement des élèves), la création d'Unités Pédagogiques Spécialisées (UPS) pour les collégiens en grande difficultés, sur les communes de Forbach et Sarrebourg.

- Les actions de prévention santé avec la création : d'un volet gens du voyage dans les Contrats Locaux de Santé (CLS), d'un poste de médiateur santé départementale, de permanences mobiles afin de permettre un meilleur accès aux soins.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

- « ***Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été*** » (p.7).
- « ***Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs*** » (p.21)

Et demande de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTre du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

A

près délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 03 juin 2025 n°03/2025

DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

- « ***Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été*** » (p.7).
- « ***Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs*** » (p.21)

DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents ci référents.

Pour extrait conforme

DCM 10/03/2025 : Remplacement de l'employé communal pendant la période estivale

Madame Le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité de faire remplacer l'employé communal pendant sa période de congés estivales.

Madame Le Maire propose de faire appel pour le remplacement de l'employé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE le remplacement de l'employé communal
AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents ci référents.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 03/06/2025
Le Maire, Martine MICHEL